

CONSEIL

Conseil

PROJET DE RÉSOLUTION DU CONSEIL PORTANT RÉVISION DU MANDAT DU COMITÉ DES ÉCHANGES

(Note du Secrétaire général)

JT03378973

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.



Contexte

1. Le Comité des échanges (ci-après « le Comité ») a été créé par Résolution ministérielle le 23 juillet 1960, en même temps que l'OCDE [OCDE(60)9(Final)]. Son mandat a été révisé une première fois en 2006 pour une durée de deux ans [[C\(2006\)6](#) et [C/M\(2006\)2/PROV](#), point 16] puis renouvelé en 2008 pour une durée de cinq ans (jusqu'au 31 décembre 2013) [[C\(2008\)177](#) et [C/M\(2008\)20/PROV](#), point 287].

2. Le Conseil a décidé, le 19 septembre 2013, de proroger le mandat du Comité des échanges, sur une base temporaire, jusqu'au 31 juillet 2015 pour que l'évaluation en profondeur du Comité puisse être achevée et que ses résultats soient communiqués au Comité des échanges, afin d'étayer les réflexions sur la révision de son mandat [[C\(2013\)85](#) et [C/M\(2013\)16](#), point 150]. Le Conseil a pris note du rapport d'évaluation en profondeur lors de sa réunion du 19 janvier 2015 [[C\(2015\)4](#) et [C/M\(2015\)1](#), point 3].

3. Lors de sa réunion des 21 et 22 avril 2015, le Comité des échanges a examiné et approuvé son mandat révisé [[TAD/TC\(2015\)3/REV1](#)]. Les résultats des débats du Comité sur son mandat sont présentés dans le document [TAD/TC/M\(2015\)1](#).

Révision du mandat

4. Les principales modifications au mandat figurant en Annexe au présent document sont les suivantes :

- ajustements et restructuration de la présentation afin de l'aligner sur la norme actuelle pour les Résolutions analogues (déplacement de l'objectif du Comité du préambule vers une nouvelle section consacrée aux objectifs ; création d'une section sur les dispositions de coopération) ;
- mise en évidence de l'importance accrue des contributions du Comité à une meilleure connaissance de l'évolution des questions de politique commerciale ;
- prise en compte de l'importance des échanges de services comme facteur clé de la croissance ;
- prise en compte de la pertinence accrue des initiatives commerciales bilatérales et plurilatérales en complément du système commercial multilatéral ;
- ajout d'un objectif de communication et de diffusion des résultats des travaux du Comité aux parties prenantes intéressées ;
- indication des domaines de collaboration étroite entre le Comité et d'autres organes de l'OCDE sur des questions transversales en relation avec les échanges, comme l'investissement, la concurrence, l'environnement, le développement et l'agriculture ;
- référence à la stratégie de relations mondiales du Comité et aux priorités approuvées à l'échelle de l'OCDE en matière d'ouverture, dans le contexte de l'association des partenaires aux travaux d'analyse et au dialogue en place dans le cadre du Comité.

5. Le Comité est convenu de soumettre au Conseil une proposition visant à réviser le mandat du Comité et à le proroger jusqu'au 31 décembre 2019. On trouvera dans en Annexe un projet de texte du mandat révisé.

Évaluation de la sous-structure

6. Conformément aux dispositions de l'article 21c) du Règlement de procédure, le Comité a évalué, lors de sa réunion d'avril 2015, le maintien de la pertinence de ses organes subsidiaires. La sous-structure du Comité est composée du Groupe de travail du Comité des échanges (GTCE), du Groupe de travail mixte sur l'agriculture et les échanges (GTMAE), du Groupe de travail conjoint sur les échanges et l'environnement (GTCEE) et du Groupe de travail sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation (CGE).

7. Le Comité a constaté que sa sous-structure restait pertinente et a décidé que les mandats de ses organes subsidiaires seraient par conséquent renouvelés eux aussi jusqu'au 31 décembre 2019.

8. En ce qui concerne le Groupe de travail mixte sur l'agriculture et les échanges (GTMAE), le Comité a décidé de débattre des éventuels changements à apporter à son statut ou à son mandat à une date ultérieure, en fonction des résultats à venir de l'évaluation en profondeur du Comité de l'agriculture (COAG) et de l'examen qu'aura fait le COAG de son propre mandat et de sa sous-structure. Comme l'évaluation en profondeur du COAG, actuellement en cours, ne sera sans doute pas achevée avant fin 2016, le Comité des échanges sera de nouveau consulté sur cette question ultérieurement.

9. Concernant les mandats des autres organes subsidiaires du Comité des échanges, et compte tenu des consultations qui ont eu lieu avec ces organes ou leurs bureaux, le Comité est convenu de renouveler, sans aucune modification, le mandat du GTCE [reproduit en Annexe 2 du document [TAD/TC\(2015\)3/REV1](#)], et celui du GTCEE [reproduit en Annexe 3 du document [TAD/TC\(2015\)3/REV1](#)]. Le Comité des échanges est déjà convenu en 2013 des modifications à apporter au mandat du CGE, lesquelles prendront effet en même temps que le mandat révisé du Comité des échanges et pour la même durée [[TAD/TC\(2013\)13](#) et [TAD/TC/M\(2013\)2/ANN](#)].

Proposition de révision du mandat

10. Il est proposé que le mandat révisé du Comité des échanges, tel que figurant dans le projet de Résolution en Annexe, reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019. Le projet de Résolution remplacerait toutes les dispositions antérieures concernant le mandat du Comité. Le Comité saisirait à nouveau le Conseil pour proposer une révision de son mandat au cas où des faits nouveaux importants justifieraient une telle révision.

Action proposée

11. À la lumière de ce qui précède, le Secrétaire général invite le Conseil à adopter le projet de conclusions suivant :

LE CONSEIL

- a) prend note du document [C\(2015\)86](#) ;
- b) adopte le projet de Résolution du Conseil portant révision du mandat du Comité des échanges, tel que figurant en Annexe au document [C\(2015\)86](#), qui entrera en vigueur le 1^{er} août 2015.

ANNEXE

PROJET DE RESOLUTION DU CONSEIL PORTANT REVISION DU MANDAT DU COMITE DES ECHANGES

LE CONSEIL,

Vu les articles 1 et 2 de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu la Résolution du Conseil sur les Partenariats au sein des organes de l'OCDE [[C\(2012\)100/FINAL](#)] ;

Vu la Résolution ministérielle du 23 juillet 1960 [OCDE(60)9(Final)] et le paragraphe 16 du Rapport du Comité préparatoire concernant la création d'un Comité des échanges, dont le mandat a été révisé pour la dernière fois en 2008 [[C\(2008\)177](#) et [C/M\(2008\)20](#), point 287] et renouvelé en 2013 [[C\(2013\)85](#) et [C/M\(2013\)16](#), point 150] ;

Vu les résultats de l'évaluation en profondeur du Comité des échanges [[C\(2015\)4](#) et [C/M\(2015\)1](#)] ;

Vu la proposition de révision du mandat du Comité des échanges [[C\(2015\)86](#)] ;

Considérant que le commerce international est indispensable à la croissance et à un développement économique durable ;

DÉCIDE :

A. Le Comité des échanges (ci-après « le Comité ») est renouvelé avec le mandat révisé suivant :

I. Objectifs

1. Le Comité a pour objectif général d'aider les pays à tirer pleinement parti des possibilités commerciales et à s'adapter à l'évolution de la structure des échanges, en fournissant un cadre de coopération internationale, de dialogue et d'analyse des politiques, conformément à l'article 1 de la Convention relative à l'OCDE.

2. Les objectifs intermédiaires du Comité sont les suivants :

- a) Encourager un dialogue franc et ouvert entre les Membres de l'OCDE et entreprendre et diffuser des analyses rigoureuses et objectives sur la politique commerciale aux fins suivantes :
 - i) faire mieux connaître l'évolution des questions de politique commerciale, y compris celles qui prêtent à controverse ;

- ii) accroître le soutien à la libéralisation des échanges de biens et de services, moteur essentiel de la croissance, dans le cadre d'un système commercial multilatéral renforcé et fondé sur des règles, et faire en sorte que la contribution des accords bilatéraux, multilatéraux et régionaux à la réalisation de cet objectif soit mieux comprise ;
 - iii) contribuer à fournir une information et des analyses objectives à l'appui des négociations commerciales multilatérales et du programme en cours et à venir de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ;
 - iv) faciliter la promotion de la cohérence entre la politique commerciale et les autres politiques nationales et internationales connexes.
- b) Soutenir les travaux relatifs à l'établissement de principes directeurs communs et l'échange d'informations sur les systèmes de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public des Membres.
- c) Faire en sorte que l'importance de l'ouverture des échanges et des marchés comme facteur de croissance soit mieux comprise, en communiquant et en diffusant les résultats des travaux du Comité auprès des parties prenantes intéressées, s'il y a lieu.

II. Dispositions de coopération

3. Le Comité est chargé de :
- a) Collaborer étroitement avec les autres organes compétents de l'OCDE sur les questions relatives aux échanges recoupant plusieurs domaines, en particulier l'investissement, la concurrence, l'environnement, le développement et l'agriculture.
 - b) Inciter les Partenaires à prendre part, en tant que de besoin, aux travaux analytiques et au dialogue sur les politiques à suivre du Comité, conformément à sa stratégie de relations mondiales et aux priorités retenues à l'échelle de l'OCDE en matière d'ouverture.
 - c) Procéder à des consultations et échanger des informations, en tant que de besoin, avec le Comité consultatif économique et industriel (BIAC) et la Commission syndicale consultative (TUAC), ainsi qu'avec la société civile et les universités.
 - d) Coopérer avec d'autres organisations internationales, telles que la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et d'autres, en fonction des besoins des travaux du Comité et de sa stratégie de relations mondiales.
- B. Ce mandat restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019.